

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°08

Transformation de la SEM SAPHIR en Société Publique Locale (SPL)

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-
Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée
GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-
PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine
JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON-
Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet
PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE -
Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM
- Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO
suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie
Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph
K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian
LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de
Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad
PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne
GUIGUES suppléante de Bachil VALY

ABSENTS

Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier
ROBERT

ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

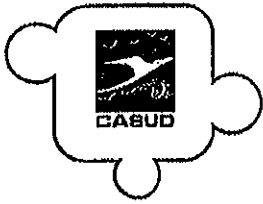
NOTA

Le Président certifie que le
nombre de conseillers en
exercice est de : 44

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04







COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°08

Transformation de la SEM SAPHIR en Société Publique Locale (SPL)

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Général de la Réunion, actionnaire majoritaire de la SEM SAPHIR, qui exploite les deux périmètres irrigués du Sud (Bras de la Plaine et Bras de Cilaos), souhaite transformer cette SEM en Société Publique Locale (SPL) de la loi du 28 mai 2010, afin notamment de lui confier la gestion de l'ensemble des périmètres irrigués départementaux. Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération de principe de l'assemblée plénière du Conseil Général le 7 novembre 2012. De même, il a été présenté à l'ensemble des actionnaires de la SAPHIR lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 25 janvier 2013. Le principe de la transformation en SPL a recueilli l'avis favorable de tous les actionnaires présents.

La Communauté d'Agglomération du Sud, qui relève des périmètres irrigués gérés par la SAPHIR est actionnaire de la SAPHIR à hauteur de 82 actions (soit 2,21% du capital) dont la valeur nominale est de 168 €/action. Cette participation permet à la CASUD, à travers les instances sociales de l'entreprise, de participer aux orientations de cette entreprise et par ce biais à la politique publique de gestion globale de l'eau menée par la collectivité départementale.

Dans le cadre de l'actuel Programme Opérationnel Européen (POE 2007-2013), le Conseil Général a lancé les travaux d'interconnexion des réseaux Bras de la Plaine - Bras de Cilaos (Travaux en cours) et Bras de Cilaos- ILO (lancement des travaux fin 2013). Ces interconnexions seront opérationnelles au plus tard en 2015 et permettront par mutualisation de mieux gérer les situations de pénuries et de crise que la microrégion Sud a pu connaître ces dernières années.

Dans cette perspective, il paraît effectivement préférable pour la Collectivité Départementale d'avoir un opérateur unique pour gérer le réseau unifié.

Dans le cadre du processus juridique de transformation de la société en SPL, le Conseil d'Administration de la SAPHIR en accord avec le Conseil Général a opté pour une opération de réduction de son capital social, non motivée par des pertes, par rachat d'une partie de ses propres

actions en vue de les annuler.

Cette opération permettra à l'entreprise de se séparer de ses actionnaires privés et, par conséquent, de ne plus avoir à son capital que des actionnaires publics, condition indispensable pour la transformation en SPL. Une fois cette opération achevée, les représentants des actionnaires publics restants devront approuver lors d'une assemblée générale extraordinaire la modification des statuts de la SEM pour la transformer en SPL.

Compte tenu des enjeux majeurs de la politique de l'eau et de l'importance du service départemental d'irrigation pour l'économie agricole de notre communauté d'agglomération,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- ^ D'approuver le principe de transformation de la SEM SAPHIR en Société Publique Locale (SPL) ;
- ^ D'approuver le projet de réduction de capital de la SAPHIR, non motivé par des pertes, par le rachat par l'entreprise de ses propres actions dans la limite de 20% ;
- ^ D'approuver la conservation par notre communauté d'agglomération des actions qu'elle détient dans la SAPHIR ;
- ^ D'approuver le projet de statuts portant transformation de la SEM SAPHIR en SPL (document joint en annexe) ;
- ^ D'approuver le projet de règlement intérieur de la SPL SAPHIR (document joint en annexe) ;
- ^ De désigner Monsieur Paulet PAYET, titulaire et Monsieur Henri Claude HUET, suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée spéciale de la SPL et le cas échéant y siéger comme Administrateur ou Censeur au Conseil d'Administration ;
- ^ De donner délégation au Président de la CASUD ou son représentant pour participer aux différentes assemblées générales extraordinaires de la SAPHIR qui auront à se prononcer et voter favorablement sur ces points ;
- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- ^ D'approuver le principe de transformation de la SEM SAPHIR en Société Publique Locale (SPL) ;
- ^ D'approuver le projet de réduction de capital de la SAPHIR, non motivé par des pertes, par le rachat par l'entreprise de ses propres actions dans la limite de 20% ;
- ^ D'approuver la conservation par notre communauté d'agglomération des actions qu'elle détient dans la SAPHIR ;
- ^ D'approuver le projet de statuts portant transformation de la SEM SAPHIR en SPL (document joint en annexe) ;
- ^ D'approuver le projet de règlement intérieur de la SPL SAPHIR (document joint en annexe) ;
- ^ De désigner Monsieur Paulet PAYET, titulaire et Monsieur Henri Claude HUET, suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération à l'Assemblée spéciale de la SPL et le cas échéant y siéger comme Administrateur ou Censeur au Conseil d'Administration ;
- ^ De donner délégation au Président de la CASUD ou son représentant pour participer aux différentes assemblées générales extraordinaires de la SAPHIR qui auront à se prononcer et voter favorablement sur ces points ;
- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation
Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE



